Exposition Urbaine 2022
« Mets du jaune dans ta Ville »

Règlement

Article 1 : OBJET

Le service du développement économique de la Ville de Binche organise une exposition urbaine sur le thème « Mets du jaune dans ta Ville » dans le but de dynamiser les rues commerçantes et de faire découvrir les artisans binchois et l'Académie des Beaux-arts

Article 2 : PARTICIPANTS

Le concours est ouvert :

1°) aux étudiants régulièrement inscrits à l'académie des beaux-arts de Binche
2°) aux artistes amateurs ou professionnels de l'entité de Binche

Article 3 : INSCRIPTIONS

La date limite des inscriptions pour les artistes est fixée au 26 mars 2022 par l'envoi d'un mail de participation à affaires.economiques@binche.be avec ébauche du projet en A3
L'inscription est GRATUITE.

Article 4 : DEPOTS DES PROJETS

Un seul projet est accepté par participant. Les projets doivent être envoyés par courriel en version numérique ET par courrier postal en version papier A3 pour le 26 mars 2022 au plus tard auprès du Service des affaires économiques de la Ville de Binche: Centre administratif (Aff. éco.) rue Saint Paul 14, 7130 Binche – affaires.economiques@binche.be

Article 5 : MODALITES PRATIQUES

Format obligatoire : 180 cm x 80 cm
Supports obligatoires : A définir
Les dénominations devront se présenter comme suit : Nom, prénom Expo Urbaine 2022 et numéro de téléphone

Article 6 : PRE-SELECTION DES PROJETS

Cette pré-sélection a pour objectif de sélectionner les œuvres qui seront présentées au public. Le Jury sera composé d'un représentant du Musée du Masque, de l'Echevine Natacha Leroy, de la directrice de l'Académie des Beaux-Arts, d'un représentant de l'Icabi, d'un représentant du service communication, d'un représentant du service des affaires économiques.

Article 8 : SELECTION DE L'OEUVRE

Les projets sélectionnés seront exposés du 26 mai au 27 aout 2022 dans les rues sélectionnées par le Collège Communal.

Article 9: PRIX

2 œuvres seront sélectionnées par le jury :

- *1er gain de 500 € au lauréat du concours des artistes amateurs et professionnels de l'entité*

- *2è gain de 500 € au lauréat des étudiants régulièrement inscrits à l'Académie des Beaux-Arts*

Article 10 : REPRODUCTION DES OEUVRES ET CESSION DES DROITS PATRIMONIAUX

a/ Le lauréat du concours autorise gracieusement la Ville de Binche à reproduire l'œuvre sélectionnée de quelque manière et sous quelle forme que ce soit, qu'elle soit directe ou indirecte, provisoire ou permanente, en tout ou partie.

Ainsi, le lauréat acceptera notamment que son œuvre soit reproduite sur les différents supports de promotion par la Ville de Binche (affiches, banderoles, flyers, dossiers de presse, bulletin communal, site internet, pour toute utilisation autre que promotionnelle, son accord sera sollicité).

Le lauréat autorisera, sans limite, la diffusion de l'œuvre qui sera exclusivement gérée par la Ville de Binche.

b/ Tous les participants au concours accepteront que les œuvres soient exposées dans les rues commerçantes sélectionnées par le Collège Communal

Durant cette période, ils acceptent que leur réalisation fasse éventuellement l'objet de reproductions à caractère promotionnel (catalogues d'informations, dépliants, publications, diffusion par tous supports).

c/ Les élèves et artistes pourront récupérer leurs œuvres dès que celles-ci seront démontées

Article 11 : RESPONSABILITES

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Le participant s'engage à fournir une œuvre intégralement originale et inédite. Il assume seul l'entière responsabilité à cet égard. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant. S'il a reçu le prix, il sera contraint de le restituer.

En cas d'utilisation de photos ou de reproduction dans son projet, le participant doit garantir que les photos utilisées sont libres de droit.

Il est interdit aux participants à l'expo de diffuser leur projet par quelque canal de communication que ce soit avant l'installation de l'expo urbaine.
Tout participant déclare décharger la Ville de Binche de toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration, d'utilisation illicite ou d'utilisation par une personne physique ou morale autre que les organisateurs des visuels réalisés dans le cadre du présent concours.

La Ville de binche se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le présent règlement si des circonstances venaient à l'exiger. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Si aucun projet ne retenait l'attention du jury, la Ville de Binche a le droit d'annuler l'exposition.

Article 12 : DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

L'exécution du présent règlement est soumise à la loi belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Charleroi sont compétents.

INFORMATIONS :

Service Affaires Economiques
Centre administratif – Rue St Paul 14 - 7130 Binche
064/230605 – affaires.economiques@binche.be